

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6<sup>ème</sup>/V-03

*L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset., Tabarly et Viguié.*

### ASSOCIATION BENJAMIN PROPOSITION DE DEVOLUTION DU PATRIMOINE AU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

---

Créée le 23 décembre 1983, l'Association Benjamin a, depuis cette date, été le support de l'action départementale de prévention spécialisée, menée par l'équipe de travailleurs sociaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de la Solidarité Départementale.

Cette Association, née au moment de la décentralisation, s'est fondée sur la nécessité de permettre une réactivité éducative au sein de quartiers dits « difficiles » auprès de jeunes en voie de marginalisation et ainsi d'éviter les ruptures sociales. Celle-ci a bien rempli son rôle au niveau départemental.

Aujourd'hui, du fait de l'évolution des problématiques jeunesse, des politiques de la ville et de la volonté du Conseil Général de s'investir directement dans cette action par des financements et moyens propres, l'Association Benjamin a considéré qu'il était opportun d'envisager sa dissolution.

Celle-ci a été prononcée le 16 Mars 2012 lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. Deux membres de l'Association ont été nommés liquidateurs afin de réaliser l'actif, payer le passif et remettre le solde au Conseil Général de Tarn-et-Garonne qui a toujours financé principalement son activité.

Par courrier en date du 10 juillet 2012, le Conseil Général a été avisé que lesdits liquidateurs étaient en mesure de finaliser la liquidation.

Le patrimoine de l'Association comporte, au 1er Octobre 2012, les biens mentionnés en annexe, dont des avoirs financiers d'un montant de 52 820,79 €. L'Association n'a pas de dette et n'engage le Conseil Général que sur le bail du local de permanence sociale et le contrat de location (photocopieur) examinés préalablement de manière favorable par notre collectivité et figurant dans l'inventaire.

Le transfert devra être réalisé dans les meilleurs délais et ce avant le **31 Décembre 2012**. Les liquidateurs continueront, jusque là, leur mission et régleront en dernier lieu le cabinet comptable de la structure et les dernières factures en suspens.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la dissolution de l'Association Benjamin prononcée le 16 mars 2012 lors d'une Assemblée Générale extraordinaire ;
- Décide que le transfert du patrimoine de l'association au Département devra être réalisé dans les meilleurs délais et ce avant le 31 Décembre 2012. Les liquidateurs continueront, jusque là, leur mission et régleront en dernier lieu le cabinet comptable de la structure et les dernières factures en suspens ;

– Autorise Monsieur le Président à :

- . reprendre l'actif et le passif de l'Association, étant précisé que le solde financier de l'Association sera imputé à l'article 102513, sous-fonction 51, du Budget Départemental,
- . effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine de la collectivité et à la reprise de ses actif et passif,
- . incorporer dans le patrimoine du Conseil Général, les biens de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,